

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019**

La réunion du Conseil Municipal du 8 Juillet s'est déroulée sous la présidence de M. BRESSELLE Pierre, Maire de Lantriac.

Présents tous les membres saufs : Mme Michèle ISSARTEL, M. Félix GRANGEON et M. Jean-Marc SOULIER, excusés.

Mme Isabelle ROCHE a donné procuration M. Pierre BRESSELLE

Monsieur Denis SOULIER a été élu Secrétaire.

Le dernier compte rendu du 3 Juin est porté à la connaissance du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun commentaire. L'ordre du jour est alors abordé.

### **INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Dans le cadre de sa mission auprès de la commune, le Receveur peut prétendre à une indemnité de conseil de 100%. Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'accorder cette indemnité.

### **TRANSFERT DE COMPETENCE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 01/01/2018, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations) est une compétence intercommunale.

La communauté a conventionné avec le SICALA dans une phase transitoire. L'item 12 du code de l'environnement concerne « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ». Cette compétence dépasse le cadre communal.

Il convient donc de la transférer à la communauté de communes qui pourra à son tour, en transférer l'exercice à un groupement de collectivités territoriales tel qu'un EPAGE pour qu'elle soit réalisée à une échelle cohérente.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le transfert de cette compétence à la communauté de communes.

### **NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire expose que plusieurs configurations peuvent être étudiées quant aux nombres de sièges et à leur répartition pour le prochain conseil communautaire. A la répartition de droit peut se substituer un accord local en fonction des règles établies. Cet accord doit être approuvé par les conseils municipaux. Monsieur le Maire indique qu'il a été envisagé de conclure un accord local fixant à 43 le nombre de sièges répartis de la manière suivante.

Lantriac : 6 ; St Julien Chapeuil : 6 ; Le Monastier sur gazeille : 5 ; Saint Pierre Eynac : 3 ; Laussonne : 3 ; Saint Front : 2 ; Fay sur Lignon : 2 ; Les Estables : 2 ; Queyrières : 1 ; Chadron : 1 ; St Martin de Fugères : 1 ; Les Vastres : 1 ; Champclause : 1 ; Montuclat : 1 ; Salette : 1 ; Présailles : 1 ; Alleyrac : 1 ; Freycenet la Cuche : 1 ; Moudeyre : 1 ; Chaudeyrolle : 1 ; Freycenet latour : 1 ; Goudet : 1.

Le conseil municipal à la majorité approuve cet accord (pour : 11 ; contre : 2 ; Abstention : 1).

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE LOIRE**

La convention triennale définissant la nature, les conditions et modalités d'intervention de la bibliothèque départementale arrivant à échéance, il convient de signer un avenant de prolongation de 2 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MEYGALIT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'intérêt pour la commune d'engager un partenariat avec l'association MEYGALIT dans le but de soutenir la démarche de l'association encourageant l'insertion tout en répondant aux besoins techniques de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **SOUTIEN DE LA COMMUNE AU SDE**

Le parlement doit examiner prochainement des textes susceptibles de conduire à une nouvelle organisation territoriale de l'énergie. Depuis plus de 70 ans, le syndicat départemental d'énergie, émanation des communes, accompagne notre commune. A l'unanimité, le conseil municipal approuve la signature d'un courrier de soutien.

### **VENTE TERRAIN DU ROURE**

Le conseil municipal à l'unanimité donne délégation à Mme DARNE Séverine pour signer la vente de la parcelle section AA, n° 29.